



## Reconnaissance et droits d'un père sur l'enfant

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous contacte car je suis enceinte, je souhaite garder l'enfant mais je ne veux en aucun cas que le père est des droits sur l'enfant sachant que nous ne sommes pas ensemble.

Quelles sont les démarches que je peux faire pour que le père n'est aucun droit ?

En vous remerciant par avance

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Quelles sont les démarches que je peux faire pour que le père n'est aucun droit ?

Malheureusement si le père reconnaît l'enfant, il aura nécessaire des droits et des devoirs envers cet enfant et vous ne pouvez rien faire pour empêcher cette reconnaissance.

Ceci étant si vous n'êtes pas avec le père, je doute qu'il ait envie de s'impliquer dans la vie de cet enfant.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie pour votre réponse, il me semble que si je reconnais l'enfant en premier il ne portera pas son nom même s'il le reconnaît par la suite, Y' a t'il un délais pour le père de reconnaissance de l'enfant ou c'est pendant toute la vie de l'enfant ?

En vous remerciant encore pour votre réponse

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je vous remercie pour votre réponse, il me semble que si je reconnais l'enfant en premier il ne portera pas son nom même s'il le reconnaît par la suite,

Pas nécessairement. En effet avec la nouvelle législation l'enfant peut porter le nom de ses deux parents.

Ceci étant le fait que votre enfant ne porte pas le nom de son père suite à la reconnaissance n'enlève rien les droits du père et notamment son autorité parentale.

Y' a t'il un délais pour le père de reconnaissance de l'enfant ou c'est pendant toute la vie de l'enfant ?

Le délai est de 10 ans à compter de la naissance de l'enfant. Votre enfant bénéficiera également de ce délai à compter de sa majorité pour intenter une action en établissement de la filiation.

Bien cordialement